

# COMPTE RENDU DU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

**Secrétaire de séance** : Nathalie SORIA

**Présents** : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD (arrivé à 20h25), Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Matthieu NIVOT, Emmanuelle GIELLY, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ

**Excusés et représentés** : Sébastien AMBLARD, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ

**Absents** :

\*\*\*\*\*

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Délibération du Conseil Municipal n° 2020/07-02/02 en date du 10 juillet 2020**

**Décisions prises entre le 11/05/2021 et le 14/06/2021**

**Décision n° 2021-045 du 10/05/2021**

**Acquittée par la Préfecture le 11/05/2021**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec Waf Waf Production pour la prestation artistique qui se déroulera le 10 juillet 2021 dont le montant s'élève à 850 € TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2021-046 du 21/05/2021**

**Acquittée par la Préfecture le 26/05/2021**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer les propositions financières de la société Finance Active.
- ▶ Le montant de ces prestations s'élève à :
  - Pour l'étape 1- Etude sur le réaménagement de la dette : 3 600,00 euros T.T.C, sachant que la mission démarrera à la date de signature du contrat et se terminera dans un délai d'un mois.
  - Pour l'étape 2 – Assistance à la mise en œuvre des actions de réaménagement et à la négociation avec les banques : le forfait sera précisé à l'issue de la 1<sup>ère</sup> étape en fonction des actions décidées par la Commune et la mission démarrera à la demande de la Commune et se terminera au plus tard le 31/12/2021
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans la proposition.

**Décision n° 2021-047 du 02/06/2021**

**Acquittée par la Préfecture le 02/06/2021**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Les Ruminants associés pour la prestation artistique du Carnaval qui se déroulera le 19 juin 2021 dont le montant s'élève à 1 900 €.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2021-048 du 03/06/2021**

**Acquittée par la Préfecture le 04/06/2021**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la proposition de renouvellement de location des bornes WI-FI pour la mairie par la société IPSET pour un montant de 105 euros HT/ mois du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont précisés dans le contrat.

**Décision n° 2021-049 du 07/06/2021**

**Acquittée par la Préfecture le 08/06/2021**

- ▶ La commune décide de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche une ligne de Trésorerie dans les conditions suivantes :
  - Durée 12 mois
  - Taux d'intérêt applicable chaque jour à un tirage indexé sur l'€STR défini ci-après auquel est ajouté une marge de 0.60 %
  - Les débloquages de fonds se font à la demande selon les conditions du contrat.
  - Montant maximum 500 000 €
  - Frais de dossier 500 €
  - Date de début de validité 1<sup>er</sup> juin 2021.

- ▶ Le maire est autorisé à signer le contrat.

**Décision n° 2021-050 du 10/06/2021**

**Acquittée par la Préfecture le 10/06/2021**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec France Laser et La Féerie de l'eau pour la prestation artistique du 13 juillet 2021 dont le montant s'élève à 14 160 € TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

\*\*\*\*\*

## **Débat : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 26 octobre 2015.

Dans le cadre de la préparation du Plan Local d'Urbanisme, la commune a établi avec un bureau d'études, le projet de PADD.

Ce PADD est un document constitutif du P.L.U., c'est le support majeur de la concertation avec la population, les collectivités et organismes intéressés. Au vu du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements.... Il convient à ce stade de la procédure de présenter le projet de PADD aux conseillers municipaux

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

## **Délibération 1 - Marché de travaux 18-05 Maison Pignal - Avenants aux lots 2,6,9,10,12,13**

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux Travaux, informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité d'effectuer des prestations supplémentaires dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Maison Pignal, de la création d'une maison de l'Enfance et de l'aménagement de l'école de musique.

Ces travaux supplémentaires d'un montant global **de 10 317.30 € HT** concernent les lots 2, 6, 9, 10, 12 et 13 selon la répartition suivante :

LOT	Intitulé	TRANCHE FERME (montants initiaux)	Avenant delib sept (pour mémoire)	Avenants delib mars et mai (pour mémoire)	Avenants (objet de la présente délibération)	Montant TF (Suite avenants)	% d'écart entre montant initial du marché tranche ferme et nouveau montant suite avenants cumulés tranche ferme
1	VRD/ESPACE VERT	223 653,55 €	2 479,28 €			226 132,83 €	1.11 %
2	DECONSTRUCTION/ DESAMIANTAGE/ GROS ŒUVRE	505 000,00 €	15 554,78 €	Avenant 3 : - 1 965.00 € Avenant 5 : 36 052.24 €	Avenant 6 : 7 923,00 €	562 565.02 €	11.4 %
3	CHARPENTE BOIS MOB COUVERTURE TUILE	193 827,81 €	60 445.13 €	Avenant 2 : 2 601.02 € Avenant 4 : 980.03 €		257 853,99 €	33.03 %
4	COUVERTURE BARDAGE ZINC	140 368,88 €	17 562,80 €			157 931,68 €	12.51 %
5	ETANCHEITE	15 999,92 €				15 999,92 €	
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALU SERRURERIE	78 389,92 €		Avenant 2 : 232.50 €	Avenant 4 : - 8 047.60 €	70 574.82 €	-9.97%
7	MENUISERIES EXT/ INT BOIS	235 000,00 €	7 852,83 €	Avenant 3 : 13 664.00 € Avenant 4 : 2 569.00 €		259 085,83 €	3,34 %
8	DOUBLAGE CLOISONS PEINTURE PLAFOND	271 264,62 €	5 375,74 €			276 640,36 €	1,98 %
9	CARRELAGE FAIENCE	57 000,00 €	11 914,45 €		Avenant 4 : 1 815.76 €	70 730.21 €	24.09 %
10	SOLS COLLES	36 491,32 €		Avenant 2 : - 2 108.53 €	Avenant 4 : 1 711.56 €	36 094.35 €	-1.09 %
11	ASCENSEUR	24 490,00 €				24 490,00 €	
12	ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANT FAIBLE	191 111,78 €	20 950,16 €		Avenant 4 : 593.20 €	212 655.14 €	11.27 %
13	CHAUFFAGE VENTILATION	274 244,09 €	70 422,79 €		Avenant 4 : 6321.38 €	350 988.26 €	27.98%
<b>Total</b>		<b>2 246 841,89 €</b>	<b>212 557,96 €</b>	<b>52 025.26 €</b>	<b>10 317.30 €</b>	<b>2 521 742.41 €</b>	<b>12.23 %</b>

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux Travaux, donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants au marché de travaux pour chacun des lots conformément au tableau ci-dessus et aux projets d'avenants joints à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 24 Pour et 5 Abstentions :**

- **APPROUVE** l'ensemble des avenants aux lots 2,3,6,9,10,12 et 13 du marché de travaux 18-05 conformément aux montants énoncés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **Délibération 2 - Mise en place d'un chantier jeunes 2021**

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe, expose à l'Assemblée qu'en bureau communautaire du 05 janvier 2021, la communauté de communes a délibéré en faveur du renouvellement de l'opération « chantiers jeunes », expérimentée pour la première fois en 2013 et remportant toujours un vif succès auprès des jeunes et des élus.

Pour rappel, ces chantiers doivent être avant tout considérés comme des activités occupationnelles pour les jeunes en période de vacances scolaires, permettant qu'ils s'engagent pour l'amélioration du cadre de vie de leur commune et ainsi renforcer le lien social entre eux, les élus et le personnel communal.

La commune de Livron-sur-Drôme souhaite proposer un chantier pour 7 jeunes.

Le chantier aura pour objet de : Peinture et menus travaux

En sus des 55 euros (cinéma, piscine, kayak) par jeune déjà pris en charge par la communauté de communes sur l'ensemble des chantiers organisés (délibération du 02 février 2016), la commune aura à charge sur ce chantier la gratification financière.

**Soit 7 jeunes\* 75 euros = 525 euros de budget.**

Ce chantier se déroulera sur la semaine 27 (du 5 au 9 juillet 2021), le matin de 9h à 12h.

L'Encadrement sera assuré par les agents de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :**

- **VALIDE** le projet et d'approuver la participation de la commune telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Délibération 3 - Classement de voies communales du domaine privé au domaine public communal**

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, informe que la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343, de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable à partir du moment où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

A noter que certains classements aujourd'hui proposés ne rajoutent aucune longueur en mètre linéaire de voirie dans la mesure où ces voiries sont déjà déclarées dans le tableau et sur la carte de nos voiries communales. Il s'agit donc pour ces voiries d'acter administrativement leur maintien dans le tableau des voies communales et d'une mise à jour cadastrale.

Il convient de classer dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

<b>DENOMINATION</b>	<b>REFERENCE CADASTRALE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	<b>LONGUEUR (en ml)</b>
Chemin Beau de Siaille	AZ 561	Voirie	ML déjà déclarés
Rue Vincent Van Gogh	BC 457 – 461 - 465	Voirie et accotement	ML déjà déclarés
Rue des Tuileries	BC 647 – 649 – 656 – 658	Trottoir	ML déjà déclarés
Rue Van Gogh/Rue Paul Cézanne	BC 775	Voirie et accotement	ML déjà déclarés
Rue de Lissy	BE 328	Placette	5
Rue Courte	BE 523 - 607	Parking	18
Rue Comte de Sinard	BE 9	Trottoir	ML déjà déclarés
Avenue des Cévennes	BI 512	Trottoir	ML déjà déclarés
Rue des Muriers	BI 597 – 599 - 601	Trottoir	ML déjà déclarés
Avenue Albert Mazade	BK 196	Voirie/Trottoir	ML déjà déclarés
Rue de la Sablière	BK 321	Parking	130
Rue du Perrier	BL 422 - 423	Trottoir	ML déjà déclarés
Avenue Albert Mazade	BL 664	Voirie / Accotement / Trottoir	ML déjà déclarés

Il conviendra également le cas échéant de mettre à jour le tableau et la carte référençant les voies communales.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :***

- **APPROUVE** le classement en domaine public des rues et places sus mentionnées
- **DECIDE** de mettre à jour le tableau et la carte des voies communales

- **TRANSMET** la présente décision à Monsieur le Préfet dans le cadre de la préparation de la répartition de la dotation globale d'équipement et au Centre des Impôts Fonciers (Service du cadastre) pour mise à jour du plan cadastral.

#### **Délibération 4 - Vente à l'€uro symbolique de la jonction « Agapanthes - Avenue de Provence » à la société LC promotion**

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020 autorisant l'acquisition de parcelles à la Société LC Promotion en vue de la création d'une voirie de jonction de voirie entre l'avenue de Provence et le programme « Le Domaine des Agapanthes » suivie d'un acte notarié en date du 19 juin 2020.

Cet aménagement s'avère impossible à réaliser. En effet, une servitude de passage non mentionnée était consentie au profit de la parcelle BM 688 seulement par les parcelles aujourd'hui cadastrées BM 582 527. L'ouverture d'une voirie constitue alors une aggravation de cette servitude non acceptée par ce fonds servant.

Cette voirie n'étant désormais plus réalisable, il ne saurait être envisageable de rester propriétaire de ce chemin et de réaliser les viabilités des lots à bâtir.

Il est donc proposé de revendre les parcelles à la Société LC Promotion pour son projet d'aménagement aux mêmes conditions que lors de l'acquisition, à savoir à l'euro symbolique en accord avec l'évaluation du Service du Domaine consulté.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :***

- **ACCEPTE** de vendre au prix de 1€ symbolique les parcelles BM 131 – 178 – 187 à la société LC Promotion, somme qui ne sera pas perçue étant donné son faible montant,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et signer tous actes,

#### **Délibération 5 - Création d'un emploi permanent de catégorie A**

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines expose, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite au départ du Responsable de l'Espace de vie sociale, un appel à candidatures a été lancé pour son remplacement.

Les missions relatives au poste sont les suivantes :

- Piloter la conduite du projet d'animation global de la structure et ses différentes étapes d'évolution vers un centre social (portage juridique, financier, champs d'activités et préconisations d'actions)

- Proposer une instance de gouvernance et la mettre en œuvre (rédaction des statuts et démarches administratives)
- Piloter avec l'instance de gouvernance la démarche politique et stratégique du l'EVS futur centre social.
- Identifier et favoriser la participation des habitants, des associations, des adhérents et des usagers ainsi que les relations avec les partenaires institutionnels et les professionnels.
- Identifier les indicateurs et réaliser l'évaluation continue du projet
- Assurer la gestion administrative, financière et les ressources humaines de la structure en lien avec la direction générale et le service des ressources humaines de la commune
- Gérer l'équipement en lien avec les services techniques et étudier les possibilités d'aménagement de l'espace au regard des besoins.

Il est donc proposé de créer, à compter du 15 juin 2021, un emploi de Directeur de l'Espace de Vie Sociale dans le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions de direction de l'espace de vie sociale.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature spécialisée des fonctions dévolues au poste de Directeur de l'Espace de Vie Sociale.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier, d'être titulaire à minima d'un diplôme de niveau 6, d'une expérience sur un poste similaire d'une durée de 3 ans minimum, de posséder une connaissance approfondie du milieu associatif, des partenaires institutionnels départementaux, régionaux et nationaux et des réseaux culturels.

L'agent devra également avoir acquis une expérience significative dans la conduite de projets et le management d'équipe.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :***

- **DECIDE** la création à compter du 15 juin 2021 d'un emploi de Directeur de l'Espace de Vie Sociale dans le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions de direction de l'espace de vie sociale.
- **DIT** que cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable une fois, compte-tenu de la nature des fonctions spécialisées et des besoins du service. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **Délibération 6 - Dépôt d'un dossier d'urbanisme pour la Mise en accessibilité du Gymnase Claude Bon**

Monsieur Jean-François FAURE, adjoint délégué aux travaux, rappelle à l'assemblée que par délibération n°2019.03.21 le Maire avait été autorisé à déposer le permis de construire pour la mise en accessibilité du gymnase Claude BON et de son annexe.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2019.03.21.

L'adjoint délégué aux travaux, rappelle la nécessité de déposer un nouveau dossier d'urbanisme au regard de l'abandon du précédent projet car le marché de travaux avait été déclaré sans suite en vue d'une redéfinition du besoin qui a conduit à revoir le projet dans son ensemble. De ce fait, il est nécessaire de redéposer un nouveau dossier afin de prendre en compte ce nouveau projet.

Le nouveau projet consiste :

Cette mise en accessibilité se traduit par la mise en place d'un ascenseur gymnase Claude BON.

La mise en œuvre du projet implique de fait la prise en compte des problématiques accessibilité et sécurité liées au classement même de cet ERP (Etablissement Recevant du Public).

Mise en accessibilité par un ascenseur avec réaménagement intérieur des communs ainsi que des sanitaires, vestiaires et douches. Également l'aménagement d'une place PMR dédié et d'un cheminement vers l'ascenseur. Evidemment en tenant compte des préconisations de la notice d'accessibilité et de sécurité remis à jour.

Ainsi, les travaux de mise en conformité totale de l'établissement comprennent notamment :

- La création en partie haute de la tribune d'un espace spécifique « emplacements PMR » d'une capacité d'accueil de 8 Fauteuils
- L'installation d'un ascenseur d'accès en partie haute de la tribune,
- Aménagement d'un espace d'attente sécurisé (EAS) avec une capacité d'accueil de 8 personnes à mobilité réduite.
- Projet qui nécessite également quelques modifications d'accessibilité sur les sanitaires existants pour les utilisateurs et visiteurs.

***VU** les dispositions du code de l'urbanisme,*

***VU** les dispositions du code de la Construction et de l'habitation,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :**

- **APPROUVE** le projet susvisé,
- **SOLLICITE** l'annulation du permis de construire n°02616519L0017 délivré le 9 aout 2019,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer, au titre des dispositions combinées du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation, un nouveau dossier d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre du projet.
- **CONFIRME** l'inscription au budget communal des crédits nécessaires.

## **Délibération 7 - Subvention exceptionnelle à l'association les Buttineries**

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe, présente le projet de l'association Les Buttineries pour l'organisation d'un Marché Perché Local et Bio.

Ce marché se déroulera le jeudi soir de mi-juin à mi-septembre sur les dates suivantes : 17 juin, 1<sup>er</sup>, 15 et 29 juillet, les 5 et 9 août et les 2 et 16 septembre.

Chaque marché sera suivi d'une animation musicale avec buvette et restauration sur place.

Afin de mener à bien cette opération l'association sollicite une subvention exceptionnelle de la commune d'un montant de 1 850 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :***

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 850 € à l'association les Buttineries dans le cadre de l'organisation du « Marché Perché Local et Bio »

## **Délibération 8 – Ventes d'objets promotionnels – Fixation des tarifs**

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe, propose à l'Assemblée, de vendre, sur la thématique du Grand Renversement (reproduction du visuel du carnaval), des objets publicitaires (« goodies » dans le jargon touristique) dans le cadre des événements et manifestations communales. Cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de la régie culturelle, concourt à la valorisation et à la promotion de la commune, et permet de soutenir financièrement les actions culturelles de la collectivité.

Les objets et prix proposés sont les suivants :

- Sac en tissu : 9 € TTC pièce
- Mug/tasse : 6 € TTC pièce
- Carnet/bloc-notes : 3 € TTC pièce

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 24 Pour et 5 Abstentions :***

- **ADOpte** la tarification proposée pour la vente d'objets promotionnels
- **DECIDE** que cette vente d'objets promotionnels sera portée par la régie culturelle
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes autres démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.